



Date limite : le 31 mars 2016

Veillez utiliser le présent tableau pour faire part de vos commentaires au sujet de l'[exposé-sondage sur la NIPA 5 concernant les modèles du risque d'entreprise des assureurs](#) et sur les modifications proposées du document intitulé [Glossaire pour la NIPA 5](#).

L'AAI sollicite des commentaires sur cet exposé-sondage, en particulier sur les questions énoncées ci-dessous. Les commentaires seront particulièrement utiles s'ils :

- (a) Portent sur les questions énoncées;
- (b) Indiquent le paragraphe ou le groupe de paragraphes auxquels ils se rapportent;
- (c) Contiennent une justification claire;
- (d) Offrent d'autres solutions que l'AAI devrait examiner si elles relèvent de la portée de la [déclaration d'intention concernant la NIPA 5](#).

Identification et directives		
Nom de la personne	Veillez préciser si vos commentaires représentent votre opinion personnelle ou celle de votre organisation.	Robert Berendsen, président de la Commission sur la réglementation internationale en assurance de l'ICA. robert.berendsen@oliverwyman.com Les commentaires représentent l'opinion de l'organisation.
Nom de l'organisation		Institut canadien des actuaires (ICA)
Divulgence des commentaires	Veillez préciser s'il faut traiter vos commentaires à titre confidentiel et, le cas échéant, en expliquer la raison.	
Directives pour remplir le tableau et le transmettre	Veillez suivre les directives suivantes pour remplir le tableau. <ul style="list-style-type: none">⇒ N'inscrivez rien dans les cases en jaune.⇒ Écrivez dans les cases en blanc.⇒ Si vous faites une observation sur un paragraphe en particulier :<ul style="list-style-type: none">○ Veillez utiliser une rangée distincte pour chaque paragraphe, sous-paragraphe ou puce.○ Veillez préciser le renvoi dans la première colonne, par exemple, « Introduction, 3^e paragraphe, 2^e puce » ou « 2.6.1.b.ii »○ Veillez insérer des rangées supplémentaires, au besoin.	



Date limite : le 31 mars 2016

	<p>Veillez faire parvenir le tableau rempli et renommé avec le nom de l'organisation ou de la personne, en format Word, à</p> <p>ISAP5.comments@actuaries.org</p>	
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

	Questions précises posées par le Comité des normes actuarielles	Réponse
Q1.	Les directives sont-elles claires et sans ambiguïté? Le cas contraire, quelles modifications faudrait-il apporter?	De manière générale, les directives sont claires, exception faite de ce qui est indiqué ci-dessous.
Q2.	Les directives sont-elles suffisantes et pertinentes? Le cas contraire, quelles modifications faudrait-il apporter?	De manière générale, les directives sont pertinentes, exception faite de ce qui est indiqué ci-dessous.
Q3.	Est-ce que le lien entre les directives de la version proposée de la NIPA et celles de la NIPA 1 et de la NIPA 1A est clair? Le cas contraire, quelles modifications faudrait-il apporter?	Oui.
Q4.	Les directives sont-elles suffisamment détaillées? Le cas contraire, quels passages faudrait-il supprimer parce qu'ils sont trop détaillés? À quels égards les actuaires ont-ils besoin de directives plus détaillées?	De manière générale, les directives sont suffisamment détaillées, exception faite de ce qui est indiqué ci-dessous.
Q5.	Y a-t-il d'autres sujets qui devraient être abordés dans cette norme? Y en a-t-il qui y sont abordés et qui ne devraient pas l'être?	



Date limite : le 31 mars 2016

	Commentaires généraux au sujet de l'exposé-sondage sur la NIPA 5	

Commentaires sur certains paragraphes de l'exposé-sondage sur la NIPA 5		
Renvoi au paragraphe	Modification proposée au paragraphe (préférence pour l'identification des modifications)	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)
2.1.3	<p>Relationship between the organization's financial strength, risk profile, and risk environment as identified in 2.1.1. above, and the organization's risk management framework and approach system as identified in 2.1.2. above.</p> <p>“If in the actuary's professional judgment, a significant inconsistency exists, then that inconsistency should be reflected in the risk assessment and disclosed in the report as outlined in 3.1;</p> <p>[Traduction libre] La relation entre la capacité financière de l'organisation, son profil de risque et l'environnement de risque comme indiqué au point 2.1.1. ci-dessus et le système cadre et l'approche relatifs à la gestion du risque de l'organisation comme indiqué au point 2.1.2. ci-dessus.</p> <p>« Si, d'après le jugement professionnel de l'actuaire, il existe une incohérence importante dont il faudrait tenir compte dans l'évaluation du risque et la divulguer dans le rapport comme indiqué au point 3.1;</p>	<p>Le terme « système » n'est peut-être pas suffisamment clair et nous suggérons de le remplacer par « cadre et approche » afin de définir plus clairement l'intention. Il se pourrait que le terme « système » soit interprété à tort comme signifiant un environnement de technologie de l'information (TI) alors que l'intention de ce paragraphe est beaucoup plus large.</p> <p>Nous suggérons également de faire référence aux exigences en matière de production de rapports.</p>
2.2	<p>Proportionality — In applying ISAP.1 paragraph 1.5.2. Principle of Proportionality,</p>	<p>Point déjà couvert dans la NIPA 1. Il serait plus pertinent d'inclure dans une note éducative connexe</p>



Date limite : le 31 mars 2016

	<p>the actuary should also consider proportionality in respect of the nature, scale and complexity of the underlying risks.</p> <p>[Traduction libre] Proportionnalité— Pour l'application du paragraphe 1.5.2. Principe de proportionnalité, de la NIPA 1, l'actuaire devrait aussi tenir compte de la proportionnalité en ce qui a trait à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents.</p>	les renseignements fournis dans ce paragraphe.
2.3.1, dernière phrase, après c.	<p>The actuary's assumptions should normally reflect, as a starting point, the actual situation as of the valuation date, modified for any known future changes.</p> <p>[Traduction libre] Les hypothèses formulées par l'actuaire devraient habituellement faire état, comme point de départ, de la situation réelle à la date de l'évaluation, modifiée pour tenir compte des changements futurs connus.</p>	Il semble que le texte original ne permet pas que l'on utilise dans un modèle de risque d'entreprise des hypothèses qui soumettent la situation réelle à une simulation de crise, ce qui irait clairement à l'encontre de l'objectif principal d'un tel modèle de risque d'entreprise.
2.4.1, paragraphe d'introduction	<p>When constructing a stress test or scenario test for insurer enterprise risk models, the actuary should be satisfied that the assumptions are reasonable by obtaining information from appropriate sources, such as. Potential sources may include:</p> <p>[Traduction libre] Lorsqu'il construit une simulation de crise ou une analyse de scénario pour les modèles de risque d'entreprise des assureurs, l'actuaire devrait être d'avis que les hypothèses sont raisonnables en obtenant des renseignements auprès des sources appropriées comme. Les sources possibles peuvent comprendre :</p>	Le libellé original « comme » pourrait être interprété à tort comme une « liste de contrôle » des exigences devant faire l'objet d'une vérification. Le nouveau libellé proposé exprime l'idée que la liste ne se veut pas globale, mais plutôt qu'elle « pourrait inclure sans toutefois se limiter à ».
2.4.1, dernière	<p>The assumptions used for a stress test can be considered reasonable only if the</p>	Le texte original pourrait laisser entendre que l'exigence s'applique également aux analyses de



Date limite : le 31 mars 2016

phrase	<p>impact of the stress(es) applied is significantly adverse to the insurer and the occurrence of the stress(es) is plausible.</p> <p>[Traduction libre] Les hypothèses utilisées pour une simulation de crise peuvent être considérées raisonnables seulement si l'impact de la crise ou des crises appliquées est très significativement défavorable à l'assureur et si la survenance de la crise ou des crises est plausible.</p>	scénarios, ce qui n'est pas le cas.
2.5, dernière phrase	<p>The actuary should assess the reasons for and the impact of using multiple models and multiple stress tests or scenario tests and provide a reconciliation of explain any material differences.</p> <p>[Traduction libre] L'actuaire devrait évaluer les raisons et l'impact de l'utilisation de plusieurs modèles et de plusieurs simulations de crise ou analyses de scénarios et comparer expliquer les différences importantes.</p>	
3.1.1	<p>Any significant inconsistency that exists between the organization's financial strength, risk profile, and risk environment as identified in 2.1.1. and the organization's own risk management framework and approach system as identified in 2.1.2. (2.1.3.);</p> <p>[Traduction libre] Toute incohérence significative qui existe entre la capacité financière de l'organisation, son profil de risque et l'environnement de risque comme indiqué au point 2.1.1. et le systeme cadre et l'approche relatifs à la gestion du risque de l'organisation comme indiqué au point 2.1.2. (2.1.3.);</p>	Comme pour le point 2.1.3, le terme « système » n'est peut-être pas suffisamment clair et nous suggérons de le remplacer par « cadre et approche ».
3.1.2 jusqu'à 3.1.4	<p><i>Nous proposons de regrouper ces trois paragraphes sous le paragraphe 3.1.4 actuel. Voici notre suggestion :</i></p> <p>The significant assumptions used in the stress test or scenario test, including justification for those assumptions in relation to experience data and the actions assumed to be taken by management (2.3.2, 2.4.2.a.);</p>	



Date limite : le 31 mars 2016

	[Traduction libre] Les hypothèses significatives utilisées dans la simulation de crise ou dans l' analyse de scénario , notamment la justification de ces hypothèses en lien avec les données sur l'expérience et les mesures présumément prises par la direction (2.3.2, 2.4.2.a.);	
3.1.6	An appropriate reconciliation explanation of any material differences if multiple models and multiple stress tests and scenario tests are used by the entity (2.5.), or if the specification of a given stress test or scenario test is changed from one valuation date to the next. [Traduction libre] Une explication comparaison appropriée des différences importantes si l' entité utilise plusieurs modèles et plusieurs simulations de crise et analyses de scénarios (2.5), ou si la spécification d'une simulation de crise donnée ou d'une analyse de scénario est modifiée d'une date d'évaluation à l'autre.	

Commentaires sur certaines définitions dans l'exposé-sondage concernant le glossaire mis à jour

Veuillez noter que seules les modifications proposées peuvent faire l'objet de commentaires.

Expressions définies	Modification proposée de la définition (préférence pour l'identification des modifications)	Raison pour laquelle la modification est nécessaire (expliquez très brièvement ou n'inscrivez rien si c'est évident à partir de la modification)